

La fourniture à la population française d'une eau du robinet de bonne qualité est un enjeu de santé publique et une préoccupation importante des pouvoirs publics.

En France, la production et la distribution de l'eau du robinet reposent sur l'exploitation de plus de :

- ✓ **33 150 captages** prélevant dans des nappes d'eau souterraine ou des ressources superficielles (fleuve, rivière, lac, barrage) ; 79,8 % d'entre eux, soit 86,3 % des débits d'eau produits, bénéficiaient à la fin de l'année 2019 de périmètres de protection et de servitudes opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique réglementant les activités susceptibles de provoquer une pollution à proximité de ces captages ;
- ✓ **16 700 stations de production d'eau potable** ; les traitements, plus ou moins poussés, ont pour objectifs d'éliminer, de l'eau brute prélevée, les agents biologiques et chimiques susceptibles de constituer un risque pour la santé et de maintenir la qualité de l'eau produite au cours de son transport jusqu'au robinet du consommateur ;
- ✓ **24 600 réseaux de distribution** (ensemble de canalisations et d'équipements) permettant de desservir en eau la population.

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population ; c'est l'aliment le plus contrôlé en France. Ce suivi comprend :

- ✓ **la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)** : les PRPDE sont les maires, les présidents des collectivités productrices ou distributrices d'eau ou les exploitants privés qui se voient confier la gestion du service de l'eau ;
- ✓ **le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS)** en toute indépendance vis-à-vis des PRPDE.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des limites et des références de qualité fixées par la réglementation pour une soixantaine de paramètres (bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques).

La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction du volume d'eau distribué par les installations de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. Chaque année, le programme du contrôle sanitaire réalisé au niveau des captages, des stations de traitement et au robinet du consommateur se traduit, France entière, par la réalisation de plus de **310 000 prélèvements d'échantillons d'eau** conduisant au recueil de **plus de 17 millions de résultats analytiques**.

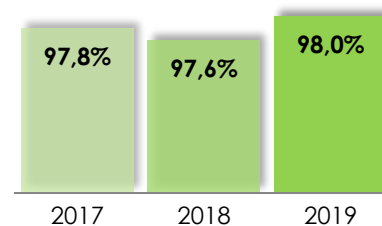
Des mesures strictes sont prévues par la réglementation pour préserver la santé de la population lors de dépassements des limites de qualité. En l'absence de consignes particulières de la PRPDE, du maire ou de l'ARS (ou éventuellement du médecin pour les nourrissons), l'eau du robinet peut être consommée sans risque par la population.

Les chiffres clés de la qualité de l'eau du robinet en France en 2019

❖ Qualité microbiologique des eaux distribuées

98,0 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation pour les paramètres microbiologiques.

100 % de la population alimentée par des réseaux de distribution desservant plus de 50 000 habitants ont reçu, tout au long de l'année 2019, de l'eau de bonne qualité microbiologique, contre 88,9 % de la population desservie par de très petits réseaux de distribution (alimentant moins de 500 habitants).

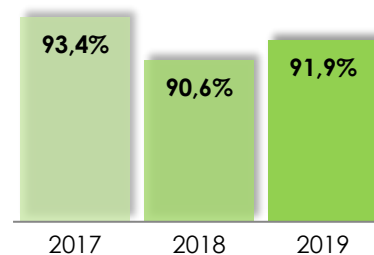


❖ Qualité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides

91,9 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant les limites de qualité réglementaires pour les pesticides.

Ce pourcentage est en légère amélioration. De plus, pour la quasi-totalité de la population alimentée par une eau non conforme, les dépassements des limites de qualité ont été limités en concentration et/ou dans le temps, ne nécessitant pas une restriction de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson.

L'atrazine, bien que son utilisation soit interdite en France depuis 2003, certains de ses métabolites ainsi que de nouvelles substances dont la recherche s'est généralisée grâce à l'amélioration des techniques d'analyse en laboratoire (métolachlore ESA, métazachlore ESA par exemple) sont les principales molécules à l'origine des dépassements de la limite de qualité.

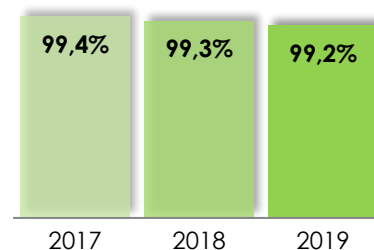


❖ Qualité des eaux distribuées vis-à-vis des nitrates

99,2 % de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation pour les nitrates.

Environ 564 000 habitants ont été alimentés en 2019 par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson, pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Pour près de 60 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L.



L'information sur la qualité de l'eau du robinet : pour en savoir plus

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles :

- ✓ sur le site internet du ministère chargé de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr où les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- ✓ en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- ✓ auprès des personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) ;
- ✓ avec la facture d'eau, à laquelle est jointe annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux.

Des bilans nationaux détaillés portant sur l'organisation de l'alimentation en eau de la population ainsi que sur le contrôle et la qualité de l'eau du robinet en France sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>.